

Séance du 6 février 2020 à 19 heures

Le six février deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune d'Espère, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (46)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. GARD Michel (CIEURAC), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (22)

Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors – procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), M. TULET André (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille).

Procurations : 2

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

AR PREFECTURE

046-200023737-20200206-12_06_02_2020-DE
Regu le 07/02/2020

Service : Direction de la Prospective Territoriale

Objet : Projet ENERPAT SUDOE - Convention tripartite entre l'INSA de Toulouse, la future agence immobilière et le Grand Cahors concernant l'instrumentation du bâtiment démonstrateur de Cahors

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 6 février 2020
Rapporteur : Michel SIMON

Direction de la Prospective Territoriale

Objet : Projet ENERPAT SUDOE - Convention tripartite entre l'INSA de Toulouse, la future agence immobilière et le Grand Cahors concernant l'instrumentation du bâtiment démonstrateur de Cahors

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2016, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors est chef de file du projet ENERPAT subventionné dans le cadre du programme européen de coopération INTERREG V-B Europe du Sud-Ouest (SUDOE).

ENERPAT SUDOE a permis d'engager des travaux de réhabilitation sur un bâtiment d'habitation localisé à l'angle du 50 rue Saint-James et du 5-7 rue du Petit Mot, au cœur du site patrimonial remarquable de Cahors. Dans le cadre de cette opération, des techniques et solutions de rénovation traditionnelles et écologiques (utilisation du chaux-chanvre, de la fibre de bois par exemples) sont utilisées afin de respecter la qualité patrimoniale et architecturale du bâtiment et dans un objectif de performance énergétique.

A partir de la fin des travaux de réhabilitation, des capteurs seront installés au sein de ce bâtiment démonstrateur. Cette instrumentation permettra d'étudier et de visualiser en temps réel la production et la consommation énergétiques de l'immeuble (mesure de la température, de l'hygrométrie, de la qualité de l'air, etc.). La finalité de ces mesures est d'évaluer le comportement énergétique de l'édifice et des usagers pour proposer des optimisations, des pistes d'amélioration et des solutions qu'il conviendra d'apporter afin de diminuer les dépenses énergétiques et améliorer le confort des habitants.

L'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (INSAT), partenaire du Grand Cahors dans le cadre du Programme SUDOE, aura pour mission de collecter et analyser des données récoltées dans le cadre de cette instrumentation. Pour ce faire, le Grand Cahors accompagnera et facilitera l'action de l'INSAT en mettant notamment à sa disposition le bâtiment démonstrateur. La future agence immobilière, qui sera prochainement retenue, aura en charge la gestion locative classique des appartements de cet immeuble et sera l'interlocutrice privilégiée des locataires.

Afin de valider les conditions et modalités du partenariat conclu à titre gracieux entre l'INSA de Toulouse, le Grand Cahors et la future agence immobilière, la signature d'une convention

tripartite est nécessaire. Cette convention engage les parties sur une durée de 3 ans renouvelable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le partenariat et la convention tripartite entre l'INSA de Toulouse, la future agence immobilière et le Grand Cahors concernant l'instrumentation du bâtiment démonstrateur de Cahors ci-annexée ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à participer au comité de suivi de sa mise en oeuvre ;
- c- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les éventuels avenant et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE